

DUER



Document obligatoire sur ma ferme : le document unique d'évaluation des risques.

Quesaco ?

Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet formez-vous !

Public :

Paysan.nes installé.e.s,
porteur.se.s de projet.

Pré-requis : Aucun

Objectif pédagogique :

Améliorer la prévention des
risques sur son exploitation.

Date : 5 et 15 novembre 2018
(que le matin / 2 demi-journées)

Horaires : de 9h00 à 13h00

Lieu : A définir

Intervenants : Aurélie Brun,
conseillère Prévention MSA

Mode de validation :

Une attestation de présence
sera délivrée.

Depuis 2002, la tenue du document unique d'évaluation des risques est **obligatoire pour les agriculteurs employeurs de main d'oeuvre** (salariés permanents, saisonniers, de service de remplacement, de Cuma, et groupement d'employeurs) et accueillant des **stagiaires, des apprentis, des aides familiaux, des bénévoles, et des prestataires de service** (vétérinaires, conseiller, ...).

PROGRAMME

5 novembre (matin)

15 novembre (matin)

- * Évaluation des risques : l'essentiel de la réglementation.
- * Construction du document unique d'évaluation des risques : méthodologie.
- * Exemple à partir d'un cas concret.
- * Travail sur le document unique d'évaluation des risques, que les stagiaires auront préparé entre les deux séances : vérification du contenu.
- * Zoom sur l'accueil de travailleurs saisonniers.
- * Zoom sur le compte pénibilité
- * Prévention vis à vis des problèmes de santé sur l'exploitation agricole.
- * Construction du plan de prévention.

Préparation du DUER par les stagiaires entre les deux séances.

Inscrivez-vous auprès de **l'ADEAR 13** au
04.90.55.17.86 ou **contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 175€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation munies d'une attestation délivrée par le PAI sont pris en charges par le Vivéa et y ont **gratuitement accès**.